



Les droits collectifs et la vitalité en déclin des communautés québécoises d'expression anglaise

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre de la consultation générale et des audiences publiques sur le projet de loi numéro 103, loi modifiant la Charte de la langue française et d'autres dispositions législatives

Quebec Community Groups Network

Septembre 2010

« La démocratie, ce n'est pas la dictature de la majorité, c'est le respect des minorités. »

- Albert Camus

Deux versions du préambule de la Charte de la langue française (Loi 101) se sont succédé. La version de 1977 se lisait comme suit :

« Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité...

L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec.

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit :

Le français est la langue officielle du Québec. »

Sur l'initiative de Gérald Godin, démocrate estimé du Parti québécois, ce préambule fut modifié en 1984 pour qu'il se lise de la manière suivante :

« Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité...

L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec.

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit :

Le français est la langue officielle du Québec. »

Des éléments fondamentaux du projet de loi 103 ne respectent ni la mémoire de Gérald Godin, ni les institutions légitimes des communautés québécoises d'expression anglaise.

Notre mémoire traite de la vitalité en déclin des communautés d'expression anglaise du Québec et de la vigueur relative de la majorité francophone. L'objectif du Québec Community Groups Network (QCGN) est de faire la preuve que nos communautés minoritaires ne menacent pas la majorité, mais au contraire qu'elles renforcent la société québécoise. Nous affirmons que le réflexe habituel au Québec de mettre l'accent sur la notion d'exclusivité dans la société a une incidence dommageable sur sa minorité. Enfin, nous cherchons à obtenir la reconnaissance officielle des apports historiques et actuels de notre minorité à la société québécoise, ainsi que la protection juridique de ses droits et libertés.

Pour atteindre ces objectifs, le QCGN propose d'amorcer un virage afin d'abandonner le modèle habituel du « nous contre eux » dans les rapports entre les communautés linguistiques du Québec. Cette transformation de la pensée implique que la majorité

francophone n'est plus la seule communauté à avoir besoin d'appui en matière de droits collectifs au Québec. La communauté d'expression anglaise ne constitue pas que le prolongement de la majorité anglophone du reste du Canada. Les Anglo-Québécois ont beaucoup plus en commun avec les Québécois et les communautés d'expression française d'ailleurs au Canada. Nous partageons avec les Québécois des valeurs similaires et un attachement éprouvé envers la société distincte dans laquelle nous avons planté nos racines profondes. Nous partageons avec les Canadiens d'expression française hors Québec un lien commun en tant que minorité de langue officielle. Mais la communauté d'expression anglaise du Québec occupe la position unique d'être une minorité au sein d'une majorité qui est elle-même une minorité.

Ainsi, la minorité d'expression anglaise doit obtenir la garantie que ses droits collectifs seront protégés afin qu'elle puisse se développer en tant que collectivité distincte au Québec.

Notre analyse juridique du projet de loi 103 nous a amenés à conclure que tout amendement à la Charte des droits et libertés de la personne ainsi qu'à certains points de la Charte de la langue française affaiblira les droits individuels et collectifs des communautés québécoises d'expression anglaise. Par exemple, l'article 19 du projet de loi 103 propose d'amender la Charte québécoise de façon que « ...Toute personne a droit de participer au maintien et au rayonnement de la culture québécoise, dont le français en constitue l'un des éléments indissociables ». Nous affirmons que d'autres langues constituent également des « éléments indissociables » de la culture québécoise. Étant donné la présence de minorités d'expression anglaise et d'immigrants sur le territoire québécois depuis les quatre derniers siècles, nous proposons que TOUS les citoyens du Québec, qu'ils soient anglophones, allophones, autochtones, aient le droit de contribuer à édifier la culture du Québec.

Comme l'écrivait Albert Camus il y a longtemps, ce sont les droits linguistiques et culturels des minorités qui ont le plus besoin de protection contre les excès d'une majorité dominante. Cela s'applique au contexte canadien, où le Québec d'expression française est minoritaire, mais aussi au Québec, où la communauté d'expression anglaise est une minorité. Donc, l'idée-maîtresse dans le changement de vision que nous proposons d'opérer est que la majorité francophone a la responsabilité d'appuyer la communauté d'expression anglaise du Québec et d'en préserver la vitalité.

Qui donc fait partie de la communauté québécoise d'expression anglaise? On peut répondre à cette question de bien des manières. Plus de 600 000 (en fait, 616 188) citoyens du Québec, soit 8 pour cent de la population, déclarent l'anglais comme langue maternelle. Presque 1 million de personnes, soit 994 773 ou un peu plus de 13 pour cent de la population, déclarent l'anglais comme la première langue officielle qu'elles utilisent. Le Gouvernement du Québec compte sa minorité d'expression anglaise en termes de langue maternelle, alors que le Gouvernement du Canada a plutôt comme critère la première langue officielle d'usage. Ces deux points de vue ont tout de même le mérite de se baser sur des statistiques objectives. Il y a aussi, évidemment, une mesure subjective basée sur la question « À qui vous identifiez-vous? », qui constitue

une manière de définir l'appartenance identitaire pour la communauté québécoise d'expression anglaise.

En y réfléchissant bien, la proposition la plus préoccupante que l'on retrouve dans le projet de loi 103 se présente à l'article 21. On y trouve la disposition suivante, qui serait insérée dans la Charte des droits et libertés de la personne, et qui se lirait ainsi : « Les droits et libertés énoncés dans la présente Charte sont interprétés en tenant compte du fait que le français est la langue officielle du Québec et de l'importance d'en assurer la pérennité. » Cela va à l'encontre des dispositions législatives sur les droits de la personne, dont le but est de protéger les individus, et surtout ceux appartenant à des minorités, face au pouvoir de l'État en général. Si cette proposition entrait en vigueur, cela conférerait à l'État des pouvoirs extraordinaires par lesquels il pourrait réduire à néant les droits fondamentaux et les libertés au nom de la protection du français. Alors que la majorité des Québécois s'accordent sur l'importance à accorder à la protection et à la promotion de la langue et de la culture françaises au Québec, nous doutons que ce fut l'intention des législateurs de le faire à un niveau tel que cela porterait atteinte aux droits fondamentaux et aux libertés des citoyens québécois.

Après tout, la communauté d'expression anglaise fait aussi partie intégrante du patrimoine québécois. Les québécois d'expression anglaise ont toujours côtoyé leurs compatriotes francophones, et ensemble, ils ont pêché dans les mêmes eaux, cultivé la terre, exploité les mines, construit des villes et vendu leurs biens et services dans tout le Canada, aux États-Unis et partout dans le monde. Ceux et celles d'entre nous qui vivons au Québec aujourd'hui sommes les descendants d'une lignée ancestrale étroitement liée à l'histoire et au patrimoine du Québec. Que l'on pense aux Irlandais qui ont aidé à bâtir la cathédrale Notre-Dame à Québec, à la communauté de race noire dont les racines plongent 300 ans en arrière, les Québécois d'expression anglaise participent aux côtés de leurs concitoyens d'expression française à l'édification de cette merveilleuse société. Et les Anglo-Québécois continuent de laisser leur marque dans cette province dans les sphères de la médecine, des sciences, de la technologie, de l'architecture, etc. Il n'y a qu'à s'émerveiller devant la longue liste de Québécois d'expression anglaise qui ont été lauréats des Prix du Québec, les plus prestigieux que le Gouvernement du Québec accorde dans tous les domaines de la culture et des sciences.

De nombreux artistes d'expression anglaise ont contribué de façon importante – et continuent de le faire – au patrimoine culturel du Québec. Ces artistes sont une source jaillissante d'espoir, qui illustre clairement ce que l'intégration contient en promesses et en attentes. Les artistes d'expression anglaise du Québec, qui proviennent d'horizons ethniques, culturels et linguistiques variés, reconnaissent le français en tant que langue officielle du Québec ainsi que son importance pour la cohésion sociale. Ils n'ont jamais hésité à apprendre une langue seconde et à collaborer avec leurs collègues francophones qui, pour leur part, ont défendu avec ardeur les artistes d'expression anglaise face à l'ignorance sectaire de certains. Cette relation entre les artistes d'expression anglaise et française est un bel exemple de symbiose. Les artistes

d'expression anglaise du Québec jouent un rôle important dans la promotion de la culture québécoise partout au Canada et à l'étranger. La collaboration entre les deux groupes est essentielle afin que leur art soit accessible à un public plus large. Il est inspirant de voir des acteurs et autres artistes travailler simultanément dans les deux langues, enrichissant ainsi leur travail. Ainsi, il est déconcertant de lire que le projet de loi 103 propose d'amender le paragraphe 42.1 de la Charte des droits et libertés de la personne afin d'y inclure que le français « constitue l'un des éléments indissociables » de la culture québécoise. Même si nous croyons que cette affirmation est juste, sa formulation ne rend pas justice à la nature collaborative et diverse du patrimoine artistique québécois. En effet, elle donne l'impression que la culture québécoise se limite à la langue française et que les autres langues, incluant l'anglais, n'ont pas leur place. Nous croyons que ceci n'est pas l'intention des législateurs. Pour une société québécoise moderne, sûre d'elle-même et généreuse, le défi consiste à ajouter une phrase au paragraphe 42.1 qui reconnaîtrait l'apport immense de la communauté québécoise d'expression anglaise à notre patrimoine collectif.

Les membres de la communauté d'expression anglaise du Québec sont les plus bilingues du Québec : 62 pour cent de tous les citoyens d'expression anglaise sont bilingues contre 36 pour cent de tous ceux d'expression française. Le taux de bilinguisme chez nos jeunes augure très bien pour l'avenir de notre communauté et du Québec. Soixante-douze pour cent des Anglo-Québécois de moins de 45 ans sont bilingues, et ce pourcentage augmente lorsque l'on réduit l'âge de ce groupe. Cela signifie que la communauté québécoise d'expression anglaise est non seulement en grande majorité bilingue, mais qu'elle le devient davantage à chaque génération. Il est important de noter que cette avancée du bilinguisme est venue de l'intérieur même de la communauté. À partir des années 60, les parents anglophones ont exigé de meilleurs programmes de français dans leurs écoles, et les ont obtenus. Ceux et celles qui ne pouvaient ou ne voulaient pas accepter la montée du français en tant que lingua franca ont quitté la province. La grande majorité de ceux qui sont restés reconnaissent la primauté du français. Un de nos membres racontait récemment que lorsqu'il a déménagé au Québec dans les années 70, il a commencé à travailler pour une grande société manufacturière. À cette époque, le vieux cliché s'appliquait : la direction et les superviseurs étaient d'expression anglaise, alors que la main-d'œuvre était à 85 ou 90 pour cent d'expression française. Plusieurs parmi les gestionnaires ne pouvaient pas parler français ou refusaient de le faire. Dans la foulée de la Révolution tranquille, de la naissance de Québec Inc. où les Québécois ont appliqué le slogan « maîtres chez nous », et de l'entrée en vigueur de la loi 101, tout cela a changé. Aujourd'hui, une grande partie de la communauté d'expression anglaise reconnaît ce changement. Mais plusieurs croient que le projet de loi 103 va trop loin et qu'il affectera la vitalité de nos institutions et de notre communauté.

Plusieurs parmi la communauté d'expression anglaise ont choisi de rester au Québec ou sont venus ici précisément parce qu'il s'agit d'un endroit si spécial, intéressant et unique pour l'épanouissement personnel et collectif, et parce qu'ils croient que la protection et la promotion du français constituent une entreprise louable et inspirante.

Nous sommes la seule minorité linguistique qui, paradoxalement, n'est pas préoccupée par la protection de sa propre langue mais par la maîtrise de la langue de la majorité. Les membres de notre communauté cherchent continuellement à améliorer leurs connaissances en français, sachant bien que de communiquer efficacement dans la langue de la majorité est essentiel afin de participer pleinement à la société québécoise. Il est alors tout à fait à propos de noter que la raison d'être de la Charte de la langue française ne fut jamais de réglementer la langue parlée à la maison, mais plutôt de faire de la langue française la langue publique du Québec. À Montréal, où la plupart des Anglo-Québécois vivent et travaillent, plus de 90 pour cent utilise le français sur le lieu de travail.

Malgré les réussites individuelles, il ne semble pas que l'intégration collective de la communauté d'expression anglaise dans « l'image de soi » du Québec ait été accomplie. Moins de 2 pour cent des employés de la fonction publique québécoise sont d'expression anglaise, et nous sommes sous-représentés dans les corps de métiers et les syndicats. Nous sommes l'objet de stéréotypes persistants qui nous dépeignent comme riches, blancs, gâtés et choyés. Bien entendu, cette image est fautive. Vingt pour cent des Québécois d'expression anglaise sont aussi membres d'une minorité visible, faisant de nous la minorité linguistique du Canada la plus diversifiée. Comme la plupart des minorités, nous sommes victimes d'exclusion sociale, économique et politique. Ceci est particulièrement évident dans l'île de Montréal pour les membres de notre communauté qui font partie d'une minorité visible. De manière générale, cette exclusion nous frappe également à l'extérieur de l'île de Montréal, où notre communauté fait face à des taux de chômage, de sous-emploi et de pauvreté qui sont plus élevés que chez la majorité.

Quelles sont les conséquences de cette réalité ? Peu confiants en l'avenir, un grand nombre de nos jeunes – très éduqués et bilingues – quittent la province pour s'installer ailleurs. Cette migration a créé un vide important puisque ce sont ces personnes de 30 à 50 ans qui devraient être les meneurs de notre communauté, tant sur les plans social qu'économique. Les effets de ce vide au sein de notre communauté sont clairement ressentis par nos aînés – parmi lesquels les femmes sont surreprésentées –, qui n'ont pas le soutien familial pour leur fournir des soins de base. De plus, ceux qui sont laissés derrière – particulièrement en région – n'ont souvent pas les compétences linguistiques et professionnelles qui leur permettent de réussir. Les conséquences se font ressentir à deux niveaux : l'économie québécoise perd l'apport d'une main-d'œuvre compétente, bilingue et intégrée qui peut établir des liens culturels et linguistiques avec le reste de l'Amérique du Nord; puis, il s'ensuit qu'augmentent les coûts sociaux rattachés à une minorité marginalisée.

Les menaces contre le français au Québec ne viennent pas de la minorité d'expression anglaise. La nouvelle génération d'Anglo-Québécois est en majorité bilingue et s'efforce d'assurer que les générations suivantes soient bilingues et biculturels. Cependant, dans leur zèle visant à mettre de l'avant une vision du Québec qui soit centrée sur la langue française, les gouvernements provinciaux successifs ont adopté des lois qui vont à

l'encontre des droits et des libertés de la minorité d'expression anglaise. Ces restrictions des droits et libertés ont été nuisibles à la vitalité et la durabilité de nos institutions collectives, affectant particulièrement nos écoles, qui sont la pierre angulaire de nos communautés. Les conséquences sont négatives pour nos communautés d'expression anglaise. Ainsi, il nous semble contre-productif et contraire au sens commun que de réaffirmer dans l'amendement proposé à la Charte des droits et libertés de la personne que « le français (...) constitue un élément fondamental de son patrimoine culturel et de sa cohésion sociale ». Cela est bien sûr le cas pour la majorité, mais encore une fois cette terminologie implique une notion d'exclusion et met de l'avant une vision du « nous contre eux », qui encourage la dissension et la division. De nombreuses cultures enrichissent le patrimoine culturel québécois, et pour un grand nombre de citoyens de la province, le français n'est pas un aspect fondamental de cohésion sociale mais plutôt un outil nécessaire à une participation active au sein de la société.

Au Québec, les « deux solitudes » sont souvent engagées dans un dialogue de sourds au sujet de leur destin respectif. Alors que les francophones sont avant tout préoccupés par le sort de leur propre langue face à la montée de la langue anglaise, les anglophones sont inquiets du déclin de leur communauté relativement à la majorité francophone. Les francophones ont donc eu tendance à mettre l'accent sur la menace et l'attrait de l'anglais par rapport au français dans le monde, ignorant ainsi le déclin des communautés d'expression anglaise. Inversement, les Québécois d'expression anglaise ont mis l'accent sur la position dominante de la majorité d'expression française.

Même si la langue anglaise n'est pas en danger au Québec, la loi 101 a eu pour effet de nuire à la vitalité démographique de notre communauté. Les réactions à la loi 101 étaient généralement négatives parce qu'à l'époque, elle était perçue comme une menace à la minorité d'expression anglaise et à ses institutions. Pour la première fois, de nombreux anglophones ont été forcés de se voir en tant que minorité linguistique. En 1976, suite à l'élection du Parti québécois, qui faisait la promotion de la souveraineté, plusieurs membres de notre communauté qui étaient insatisfaits des politiques linguistiques et fiscales du Québec ont émigré en Ontario et dans d'autres provinces. Cette émigration ainsi que des taux de natalité peu élevés sont des facteurs qui ont contribué à l'érosion de la vitalité démographique des Québécois d'expression anglaise.

Alors que le Gouvernement du Québec révise une fois de plus ses lois dans le domaine de la langue, nous l'invitons à travailler avec la communauté d'expression anglaise dans un esprit de coopération et de reconnaître les contributions continues et collectives de notre communauté à la société québécoise. La communauté d'expression anglaise forme une part intégrale et vitale de la société québécoise. Nous nous attendons à cette reconnaissance de la part de nos politiciens et espérons qu'elle se reflétera dans nos lois. Nous nous attendons également à ce que le Gouvernement du Québec protège les droits et les libertés de ses minorités, non pas qu'il les restreigne par réflexe défensif. Nous pourrions peut-être apprendre de l'expérience d'autres

provinces canadiennes comme l'Ontario, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, qui appuient leurs propres communautés minoritaires francophones et travaillent de pair avec elles de façon à contribuer à la vigueur et la vitalité de la minorité autant que de la majorité.

Lorsque la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur le projet de loi 104 en octobre 2009 et que le Gouvernement du Québec s'est vu offrir une deuxième chance de rédiger la loi, le QCGN a proposé au gouvernement de travailler avec tous les intervenants, incluant la communauté québécoise d'expression anglaise, afin de parvenir à un compromis raisonnable entre les objectifs de protection de la langue française et la préservation de la vitalité des écoles et des commissions scolaires anglaises. Nous sommes reconnaissants que vous preniez le temps d'entendre nos préoccupations et nous espérons que celles-ci seront prises en compte. Votre minorité d'expression anglaise a démontré sa volonté et sa capacité de fonctionner dans la société québécoise. Pour l'avenir du Québec, travaillons ensemble afin de trouver une façon efficace de profiter pleinement du potentiel offert par la vitalité et la vivacité de notre communauté.